



Par courrier électronique :

Le 20 décembre 2023.

OBJET : Votre demande d'accès à l'information datée du 18 décembre 2023
AI_2023-2024_06
Contrat AO 74-2018-22 de GDI Services techniques Inc.

Par la présente, nous avons le plaisir de donner suite à votre demande d'accès à l'information datée du 18 décembre 2023 qui visait à obtenir des copies des documents suivants :

- Le contrat portant le numéro AO 74-2018-22 signé en juin 2019, ses annexes ainsi que tout amendement et avenant liés au contrat.

Nous avons traité une demande similaire à la vôtre et rendu une décision le 26 mars 2021. Depuis cette décision, aucun amendement ou avenant n'a été ajouté, elle répond donc à votre demande. Par conséquent, nous vous invitons à consulter la décision AI_2019-2020_04 relative aux « contrats ainsi que tout autre document en lien avec ces contrats entre GDI et la Société du Palais des congrès de Montréal, depuis le 1^{er} janvier 2018 » sur notre site web, à la section « Accès à l'information » (<https://congresmtl.com/a-propos/acces-a-linformation/>). Vous retrouverez les amendements et le contrat demandés à partir de la page 411.

La présente décision vous est transmise conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (la « Loi »).

Nous vous avisons qu'en vertu de la Section III du Chapitre IV de la Loi, et notamment des dispositions de l'article 135 de la Loi, vous pouvez demander la révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Une telle demande de révision doit être soumise dans les trente (30) jours qui suivent la date de la décision.

En espérant le tout à votre plus proche convenance, veuillez agréer, _____, l'expression de nos sentiments distingués.

DocuSigned by:

Sara Bergevin

893D68E35CEB438...

Me Sara Bergevin

Secrétaire corporative et directrice des affaires juridiques
Société du Palais des congrès de Montréal